

Habilitation Tramway et autres systèmes de transport guidé

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique :
- **Transport et logistique - Personnel navigant du transport terrestre**
 - **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport ferroviaire et réseau filo guidé**
 - **Transport et logistique - Personnel d'encadrement**

Cette habilitation est requise pour tout personnel d'exploitation affecté à une tâche de sécurité, en particulier les conducteurs, sur un système de transport public guidé (tramway, métro, trolley, funiculaire, ...).

Code(s) NAF : **49.31Z**
Code(s) NSF : **311**
Code(s) ROME : —
Formacode : **31840**

Date de création de la certification : **09/05/2003**

Mots clés : **tramway**, **métro**, **transport urbain**, **sécurité**

Identification

Identifiant : **1200**
Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

L'habilitation permet au personnel d'exploitation des transports publics guidés, en particulier les conducteurs, d'être affecté à une tâche de sécurité.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Sans objet

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le personnel d'exploitation des transports publics guidés affecté à une tâche de sécurité, en particulier les conducteurs, reçoit une formation adéquate et une habilitation fixées par le règlement de sécurité de l'exploitation.

Les compétences visées par cette habilitation sont donc détaillées par l'exploitant, au regard des spécificités de chaque système de transport guidé, au sein du règlement de sécurité de l'exploitation, approuvé par le préfet du département dans lequel est implanté le système dans le cadre de la procédure prévue à l'article 28 du décret n°2003-425.

Public visé par la certification

Salariés

Modalités générales

Définies par le règlement de sécurité de l'exploitation en application de l'article 37 du décret n°2003-425.

Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

Evaluation / certification

Pré-requis

Définis par le règlement de sécurité de l'exploitation en application de l'article 37 du décret n°2003-425.

Compétences évaluées

Définies par le règlement de sécurité de l'exploitation en application de l'article 37 du décret n°2003-425.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Sans objet

Certificateur(s)

- Exploitant du système de transport guidé

Centre(s) de passage/certification

- Locaux du certificateur

La validité est Temporaire

Définie par le règlement de sécurité de l'exploitation

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

L'habilitation est délivrée pour une ou plusieurs tâche(s) de sécurité spécifique(s).

Durée de validité des composantes acquises :

Définie par le règlement de sécurité de l'exploitation

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

Aucune

Matérialisation officielle de la certification :

Habilitation délivrée par l'exploitant du système de transport guidé

Plus d'informations

Statistiques

560 habilitations ont été délivrées en 2014.

Autres sources d'information

—